

ECHELLE : 1/4 000

PLU prescrit le	PADD débattu le	PLU arrêté le	PLU approuvé le
18/12/2017	12/09/2019 En conseil communautaire	25/05/2021	15/04/2022

Date : 06/01/2022



Vu pour être annexé à la
délibération du
Le président,

ZONAGE

- UA
UA1
UB1
UB2
UE
UH
UY
1AUA
1AUU
ZAU
A
AT
N
NCA
NP
NRF
- AUTRES ELEMENTS
- Emplacements réservés
 - Espace boisé classé (article L.130.1 du code de l'urbanisme)
 - Zonage du PPRI à titre indicatif
 - Monument historique
 - Protection au titre des abords de monuments historiques
 - Éléments du patrimoine architectural et culturel à préserver au titre du L. 151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments du patrimoine naturel à préserver au titre du L. 151-19 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment identifié au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, permettant le changement de destination
 - Localisation des exploitations agricoles
 - Recul le long des RD
 - Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Cours d'eau
 - Bâti
 - Parcelles

LISTE DES EMPLACEMENTS

N° opération	Désignation de l'opération	Collectivités ou services publics bénéficiaire	Superficie
1	Extension de la station d'épuration	Commune	3 335 m²
2	Réalisation d'un bâtiment communal (salle des associations)	Commune	495 m²